



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 JANVIER 2022

LANDIRAS

I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER				
COMMUNE	RÉF.	PARCELLE(S)	DATE SIGNATURE VICE-PRESIDENT	DÉCISION
PORTETS	62-2021	C965p, C968p, C969p	01/12/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	34-2021	B1937	01/12/2021	pas intéressée
RIONS	24-2021	C1624 & C1626	01/12/2021	pas intéressée
PORTETS	66-2021	A1001, A1405 & A1406	01/12/2021	pas intéressée
CÉRON	59-2021	B176 (lots B & C)	03/12/2021	pas intéressée
CÉRON	60-2021	B177	07/12/2021	pas intéressée
LANDIRAS	28-2021	I254p	07/12/2021	pas intéressée
RIONS	25-2021	A1645 & A1647	10/12/2021	pas intéressée
PREIGNAC	53-2021	A1249	10/12/2021	pas intéressée
PORTETS	67-2021	B1230	10/12/2021	pas intéressée
PORTETS	68-2021	D872, D881 & D883	10/12/2021	pas intéressée
PREIGNAC	54-2021	E141	14/12/2021	pas intéressée
CÉRON	61-2021	A504, A506, A508 & A79	20/12/2021	pas intéressée
CÉRON	62-2021	A509 & A79	20/12/2021	pas intéressée
PORTETS	69-2021	C1127, C1128 & C1123	20/12/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	35-2021	B1941	20/12/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	36-2021	B1932	20/12/2021	pas intéressée
LANDIRAS	29-2021	A878	20/12/2021	pas intéressée
LANDIRAS	30-2021	I254p	20/12/2021	pas intéressée
PREIGNAC	55-2021	B1820 & B1823	27/12/2021	pas intéressée
PREIGNAC	56-2021	B1835 & B1838	27/12/2021	pas intéressée
PORTETS	70-2021	D1421	27/12/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	37-2021	B1958 & B1965 (Lot C)	27/12/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	38-2021	B1957, B1963 & B1964 (Lot B)	27/12/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	39-2021	B1959, B1960, B1961 & B1962 (Lot A)	27/12/2021	pas intéressée
RIONS	26-2021	D1166	27/12/2021	pas intéressée
RIONS	27-2021	D35	27/12/2021	pas intéressée
PREIGNAC	57-2021	B1833 & B1837	27/12/2021	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	40-2021	B1666 & B1668	27/12/2021	pas intéressée
CÉRON	63-2021	C2794, C2797, C2795 & C2798	06/01/2022	pas intéressée
ILLATS	07-2021	C132 & C134	06/01/2022	pas intéressée

- Autres décisions :

- **DECISION N2021-46** Acte de modification de la régie de recettes du pôle enfance et jeunesse
- **DECISION N2021-47** Modification de la régie de recettes du service enfance et jeunesse
- **DECISION N2021-48** Suppression des régies d'avance et de recettes du service enfance et jeunesse
- **DECISION N2021-57** Modification de la régie de recettes du budget annexe 66035 ordures ménagères garonne
- **DECISION N2021-58** Constitution d'une régie d'avance et de recettes du Pôle d'Accompagnement Citoyen
- **DECISION N2021-59** Modification de la régie de recettes constituée auprès du Réseau de Lecture Publique
- **DECISION N2021-60** Signature d'un avenant n°2 avec la société INDIGO pour la prolongation du marché d'Etude d'harmonisation fiscale, technique et organisationnelle visant à optimiser le service public de gestion des déchets sur le territoire de la communauté de communes Convergence Garonne
- **DECISION N2022-01** Signature d'un contrat avec l'éco-organisme SCRELEC pour la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés pour la période 2022-2024
- **DECISION N2022-02** Attribution et signature du marché 202120 « Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de la digue Barsac-Cérons » à la société SOCAMA SAS

II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 19 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à LANDIRAS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 13 janvier 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY

Absents : Thomas FILLIATRE (pouvoir à Mme SABATIER QUEYREL), Mariline RIDEAU (pouvoir à M. CAZIMAJOU), Bernard MATEILLE (pouvoir à M. DEPUYDT) Aline TEYCHENEY (pouvoir à M. RAPET), Michel LATAPY, Jean-Marc DEPUYDT (points 1 à 6), Didier GARABOS, Patricia PEIGNEY, Pascl RAPET (points 2 à 4)

Secrétaire de séance : François DAURAT

D2022-01 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:35	Exprimés:38
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:8	
Pouvoirs:3	
	POUR:38
	CONTRE:0

Le syndicat mixte Sud Gironde est un syndicat mixte fermé à la carte, chargé notamment de l'élaboration du SCOT et du PCAET.

Il regroupe les EPCI suivants :

- Communauté de communes du Bazadais
- Communauté de communes rurales de l'Entre-deux-Mers
- Communauté de communes du Sud Gironde
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
- Communauté de communes Convergence Garonne

Suite à la démission de Mme LAMY DE LA CHAPELLE, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 5211-7 et L 5711-1

VU la délibération n°2021-34AG du 24 Mars 2021, portant élection des délégués communautaires au syndicat mixte du Sud-Gironde ;

CONSIDERANT qu'en application des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde, les EPCI disposent d'un siège pour 2 500 habitants ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes devrait donc disposer de 14 élus au comité syndical et que suite à la démission de Mme LAMY DE LA CHAPELLE, le nombre de représentant est aujourd'hui porté à 13, à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Mylène DOREAU	1- Catherine RUDELL
2- Bernard MATEILLE	2- Denis REYNE
3- Jérôme GAUTHIER	3- Bruno COLINET
4- Dominique CLAVIER	4- Sylvie PORTA
5- Alain QUEYRENS	5- Claude CAMINADE
6- Bernard DREAU	6- Olivier BOITIER
7- Michel ARMAGNACQ	7- Laurence DOS SANTOS
8- Mathieu TRUFFART	8- Didier CAZIMAJOU
9- XXXX	9- Julie DUPART
10- Vincent JOINEAU	10- Nathalie FAUGERE
11- Michel GARAT	11- Michel LATAPY
12- André MASSIEU	12- Patricia PEIGNEY
13- Jessica DESTRAC	13- Catherine LUCQUIAUD
14- Jean Patrick SOULE	14- François DAURAT

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un nouveau titulaire

CONSIDERANT Monsieur le Président propose Mme Sylvie Porta comme titulaire pour remplacer Mme LAMY DE LA CHAPELLE

CONSIDERANT que dans la mesure Mme PORTA était suppléante, il convient également de désigner un nouveau suppléant

CONSIDERANT que Monsieur le Président propose la candidature de Mme RAYNAL Audrey comme suppléante

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'autre candidature que celles proposées par le Président,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE Madame Sylvie PORTA pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte Sud Gironde en tant que titulaire

DESIGNE Madame Audrey RAYNAL pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte Sud Gironde en tant que suppléante

D2022-02 DEVELOPPEMENT ECONOMIE : ACQUISITION EXTENSION ZA COUDANNES LANDIRAS

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:34	Exprimés : 37
dont suppléants:0	Abstentions :0
Absents :9	
Pouvoirs :3	
	POUR : 37
	CONTRE : 0

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes mène une politique active en matière de d'acquisition foncière en vue de répondre aux besoins de développement des entreprises. Il précise que l'ensemble des zones actuelles sont étudiées en vue d'y réaliser des projets d'extension et de densification, en accord avec les orientations nationales en matière de consommation d'espace et d'artificialisation des sols.

Ainsi, une opportunité d'acquisition s'est présentée sur la commune de LANDIRAS. Monsieur le Vice-Président rajoute que les parcelles visées présentement sont classées, pour 93%, en Uy au PLU de la commune de Landiras, permettant d'envisager une offre foncière disponible et commercialisable à court terme.

André Massieu, maire de Gabarnac estime que la configuration des terrains pourrait occasionner des travaux supplémentaires. Il demande à Dominique Clavier son avis sur le sujet.

Dominique Clavier, Vice-président en charges des Finances et du Développement économique lui répond que la Communauté de Communes souhaite la création d'un village artisanal dont une des spécificités est d'être constitué de boxes de stockage économe en espace. Cela devrait limiter les investissements. De plus, il espère que la commission, qui va très prochainement se pencher sur la question, proposera d'élaborer un cahier des charges pour recruter un porteur de projet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le PLU de la commune de Landiras approuvé le 26 septembre 2018 ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 12 mars 2021 ;

VU les propositions de Mesdames DELEST, DUBOURG et REBEILLAT de céder les parcelles cadastrées F787-F918, F803-F804, F802, dont elles sont respectivement propriétaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est intéressée pour acquérir ces parcelles afin de, le cas échéant, pouvoir étendre le périmètre actuel de la zone d'activités Coudannes ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont en proximité immédiate de la zone d'activités existante et des réseaux présents limitant l'impact en matière d'aménagement (cf. plan annexé) ;

CONSIDERANT l'opportunité que représente ces acquisitions pour le développement des entreprises sur le territoire ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées F787, F802, F803, F804, F918, d'une contenance totale de 11 045m² au prix de quatre-vingt-dix mille neuf cents quatre-vingts euros (90 980€) à Mesdames DELEST, DUBOURG et REBEILLAT, propriétaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les frais de notaire et de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits au budget 2022.

D2022-03 ENFANCE ET JEUNESSE : CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE AVEC LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE

Rapporteur: M. Jean-Patrick SOULÉ

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:34	Exprimés:37
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:9	
Pouvoirs:3	
	POUR:37
	CONTRE:0

La convention qui lie la Communauté de communes au Réseau Girondin de la Petite Enfance (RGPE) prend fin au 31/12/2021.

La Communauté de communes adhère à l'action « Éveil Culturel et Petite Enfance » du Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Santé (R.G.P.E.) depuis 2017, afin de permettre aux professionnels de la petite enfance (0-6 ans) de la Communauté de communes, des communes et des associations, de bénéficier des différents services de ce réseau.

Le RGPE :

- Organise des actions de formation (stage, séminaires et groupe de réflexion) ;
- Propose des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes (ECLI) avec une mise à disposition des territoires ;
- Propose des Animations culturelles (prêt de malles de livres, jeux, vidéos et comités de lecture) ;
- Soutient le développement d'actions portées par la Communauté de communes, notamment financièrement.

Le RGPE est utilisé par les différents services de la collectivité depuis plusieurs années.

- Les multi-accueils par le biais de conférences, l'utilisation de malles pédagogiques...
- Les Relais Petite Enfance dans le même cadre d'utilisation que les multi-accueils

Depuis janvier 2019 le pilotage est assumé par le Pôle Vie Locale par l'intermédiaire de la coordination petite enfance, avec un financement annuel de 2 100€ TTC. Cette somme est investie pour l'ensemble des acteurs de la Petite Enfance sur le territoire, avec des axes élargis au 0-6 ans selon les actions.

En 2021, concernant les modules et matériels pédagogiques, 172 adultes dont 103 parents et 160 enfants différents ont bénéficié du RGPE. Les actions sur le territoire se sont traduites par l'utilisation et l'organisation de modules de formations, de conférences et des malles pédagogiques en partie grâce à l'exposition organisée sur la commune de Rions dans le cadre de la semaine « Drôle de Nature ».

En 2021, concernant la partie formation, 71 adultes différents ont également bénéficié de formations et temps de sensibilisation, des agents de la collectivité des structures Accueil de loisirs, des professionnels des accueils collectifs de la Petite Enfance dont des Assistants Maternels, les animatrices RPE et des familles.

Pour soutenir l'action du RGPE et permettre aux professionnels des services communautaires, communaux et associatifs d'accéder à cette offre de services, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce réseau qui s'élève à deux mille cent euros toutes taxes comprises (2 100 € TTC) pour l'année 2022.

Pour faciliter le travail partenarial et dans une logique d'investissement professionnel dans la durée il est proposé une convention pluriannuelle de 2 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence de politique de l'enfance et de la jeunesse (action en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse) la Communauté de communes impulse une politique de sensibilisation des jeunes à la vie culturelle et met en œuvre toutes les actions favorisant la parentalité ;

CONSIDERANT que le Réseau Girondin Petite Enfance est un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social.

CONSIDERANT que le RGPE est un lieu ressources, de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques pour les professionnels de la petite enfance (0-6 ans), du secteur social et culturel ;

CONSIDERANT que le RGPE permet l'accès à des formations, des supports pédagogiques et éducatifs dans le domaine de la Petite Enfance,

CONSIDERANT que la signature de la convention bénéficiera à l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant à destination du public petite enfance et/ou de leurs familles (établissements scolaires, associations, services communaux et communautaires ...)

CONSIDERANT que ce partenariat est largement mobilisé dans l'action des services communautaires et contribue à améliorer les projets petite enfance et famille en facilitant le travail de transversalité

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle au RGPE, pour un montant de 2 100€ affecté au budget du « service coordination »

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour une durée d'un an reconductible tacitement sauf dénonciation 1 mois avant la date échéance.

D2022-04 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Rapporteur: Mme Mylène DOREAU

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:34	Exprimés : 37
dont suppléants:0	Abstentions : 0
Absents :9	
Pouvoirs :3	
	POUR : 37
	CONTRE : 0

Depuis 2018, Citeo (entreprise agréée par l'Etat) mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Fin 2021, c'est plus de 2/3 de la population française qui est susceptible de trier de manière effective l'ensemble de leurs emballages. Une dynamique qui se renforcera encore dans les mois à venir, à mesure que l'ensemble des 47 millions d'habitants d'ores et déjà sélectionnés à l'issue des 4 premières phases d'AAP finissent de déployer leurs projets sur le terrain.

Cette 5^{ème} phase d'AAP est donc la dernière que lance CITEO et il est donc proposé à la Communauté de Communes Convergence-Garonne de répondre à l'appel à projets de Citeo relatif à l'extension des consignes de tri (ECT).

A noter que la CdC répond pour les 13 communes dont elle a la compétence « collecte et traitement des déchets ». Un groupe de travail s'est mobilisé autour de Citéo avec d'autres collectivités du territoire girondin (SEMOTOM, SMICVAL, SICTOM du Sud-Gironde, SMICOTOM, CdC Médoc-Estuaire, CdC Médullienne). Chacun répondra à l'AAP mais une mutualisation des outils et une campagne de communication groupée sont actuellement à l'étude pour optimiser certains coûts et délivrer un message clair et commun à l'ensemble de la population concernée.

Cette candidature et plus largement, ce nouveau dispositif qui doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2023, va entraîner la mise en place du tri pour tous les emballages et papiers. Certains outils vont être indispensables pour les habitants du territoire : la dotation d'un bac jaune pour tous les professionnels et particuliers de la rive gauche, le stickage des bacs, la création et la diffusion d'un mémo-tri, la rédaction et l'envoi d'un courrier d'information aux habitants.

Par cette candidature, les financements mobilisables sont les suivants :

- les projets sélectionnés à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660€/tonne au lieu de 600€/tonne actuellement) prévu au Contrat d'Action pour la Performance signé entre les collectivités locales et Citeo ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence-Garonne s'inscrit dans un projet de simplification de gestion du tri par son travail avec les collectivités voisines et son adhésion à la SPL Trigonde ;

CONSIDERANT que l'organisme Citéo lance son dernier appel à candidature pour l'extension des consignes de tri ;

CONSIDERANT que ce sujet a fait l'objet de plusieurs discussions en commission PGD ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre du dernier appel à projet pour l'extension des consignes de tri, lancé par Citéo.

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférant.

D2022-05 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL- VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2021-004

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	8		
<u>Pouvoirs</u> :	3		
		POUR :	38
		CONTRE :	0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Dominique CLAVIER, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, rappelle que le budget a été voté par chapitre.

Il indique qu'il y a lieu de prendre en compte des modifications suite à des informations collectées après le vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-66112-01-HCA: Intérêts-rattachement des ICNE	AJUSTEMENT ICNE 2021/2022 suite à modification échéance erronée saisie en 2017	2 626,28	
D-66111-01-HCA: Intérêts réglés à l'échéance	Ajustement au réel des échéances 2021	-0,83	
Chapitre D-66: Charges financières		2 625,45	
D-6718-01-HCA: Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	ajustement	-2 625,45	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		-2 625,45	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2021 du budget principal adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-084 en date du 14 avril 2021 ;

VU la délibération n°2021-113 en date du 19 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal,

VU la délibération n°2021-182 en date du 13 octobre 2021 approuvant la décision modificative n°2 au budget principal,

VU la délibération n°2021-220 en date du 15 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°3 au budget principal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits notamment pour rectifier les Intérêts courus non échus en raison d'une rectification en 2021 des échéances d'un emprunt saisi de manière erronée avant le 1^{er} janvier 2020 et d'un problème technique du logiciel métier JVS ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la décision modificative n°2021-004 au budget principal ;

CHARGE Monsieur le Président de son exécution.

D2022-06 FINANCES – SUBVENTION DU BUDGET ANNEXE ZA COUDANNES 660 71 AU BUDGET PRINCIPAL 660 00

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43

Votes :

Présents :35

Exprimés :38

dont suppléants :0
Absents :8
Pouvoirs :3

Abstentions :0

POUR :38
CONTRE :0

Le budget ZA Coudanes 1 est un budget Lotissement géré selon l'inventaire intermittent en compte de stocks. Les terrains aménagés sont stockés en attendant d'être cédés sur un tarif fixé au m².

Lors de la mise à place des écritures en début d'année 2021, avec le trésorier, il a été nécessaire de prévoir le reversement d'une subvention par le budget annexe ZA Coudanes 1 au budget principal afin d'équilibrer les écritures du budget annexe.

Cette subvention prévisionnelle (**166 757,14 euros** au budget primitif 2021) est ajustée en fin d'année, afin de fixer son montant au plus près du budget réalisé. Pour 2021, le budget annexe ZA Coudanes 1 peut reverser **177 026,91 euros**, sans préjudice de l'ajustement de TVA non encore connu.

Section	Sens	Affiche Chapitre	Affiche Article	BP2021	Budget total	REALISE 2021	Commentaires
Fonctionnement	Dépenses	(011) Charges à caractère général	(6015) Terrains à aménager	180 000,00	0,00		COUDANNES 2-terrains
			(6045) Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage	5 400,00	11 900,00	11 890,00	Coudannes 1-Bornage terrain + Nettoyage bâche incendie 5400 € HT
			(6045) Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage	20 000,00	0,00		COUDANNES 2-études
			(605) Achats de matériel, équipements et travaux		1 000,00	77,73	COUDANNES 1-aménagement paysager + signalétique ZA
			(60611) Eau et assainissement	1 000,00	1 000,00	552,89	Coudannes 1- Bornes Suez Lot 1 et 2 à prévoir - 1000 € HT
			(60612) Énergie - électricité	800,00	800,00		Coudannes 1-électricité éclairage public 800 € HT
			(608) frais accessoires	5 000,00	0,00		COUDANNES 2 - frais divers
			(615231) Voiries		7 000,00	6 313,45	Réfection éclairage public - candélabres cassés
			(63512) Taxes foncières	1 200,00	1 200,00	2 316,00	Coudannes 1- Taxes foncières des terrains restant 1200 €
			Total (011) Charges à caractère général	213 400,00	22 900,00	21 150,07	0,00
	(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	(7133) Variation en cours de production	543 659,12	543 659,12	543 659,12	Régularisation stock initial 2020	
		(71355) Variation des stocks de terrains aménagés	238 088,56	105 094,84	105 094,84	constatation vente de lots en 2021	
		Total (042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	781 747,68	648 753,96	648 753,96		
		(65) Autres charges de gestion courante	(6522) Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère ad	166 757,14	182 766,86	177 026,91	Reversement au budget principal
	(65888) Autres		10,00	10,00		regul de TVA	
	Total (65) Autres charges de gestion courante		166 767,14	182 776,86	177 026,91	0,00	
	Total Dépenses		1 161 914,82	854 430,82	846 930,94		
	Recettes	(002) Résultat d'exploitation reporté	(002) Résultat d'exploitation reporté	216 359,70	216 359,70	216 359,70	RESULTATS 2020
		Total (002) Résultat d'exploitation reporté		216 359,70	216 359,70	216 359,70	RESULTATS 2020
		(042) Opérations	(7133) Variation en cours de production	205 000,00	0,00		Coudannes 2- Intégration au stock des lots en cours de production au 31/12/2021
(71355) Variation des stocks de terrains aménagés			543 659,12	551 159,12	543 659,12	INTEGRATION EN STOCKS DES LOTS ACHEVES AU 31/12/2020	
Total (042) Opérations d'ordre de transfert entre sections		748 659,12	551 159,12	543 659,12	0,00		
(70) Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march		(7015) Ventes de terrains aménagés	196 896,00	86 912,00	86 912,12	196 896 HT/216 052 TTC (5 terrains dont les compromis sont signés) - 301 168 HT/330 468 TTC reste à vendre (soit les 5 terrains + 3 non vendus)	
	Total (70) Ventes de produits fabriqués, prestation	196 896,00	86 912,00	86 912,12			
Total Recettes		1 161 914,82	854 430,82	846 930,94			

Section	Sens	Affiche Chapitre	Affiche Article	BP2021	Budget total	REALISE 2021	Commentaires		
Investissement	Dépenses	(001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	364 175,28	364 175,28	364 175,28	RESULTATS 2020		
		Total (001) Solde d'exécution de la section d'invest			364 175,28	364 175,28	364 175,28		
		(040) Opérations d'ordre de transfert entre section	(315) Terrains à aménager ou (3351) Terrains		180 000,00		0,00		Coudannes 2- Intégration au stock des lots en cours de production au 31/12/2021
			(3354) Etudes ou prestations des services		20 000,00		0,00		Coudannes 2- Intégration au stock des lots en cours de production au 31/12/2021
			(33581) Frais accessoires		5 000,00		0,00		Coudannes 2- Intégration au stock des lots en cours de production au 31/12/2021
	(3555) Terrains aménagés			543 659,12	551 159,12	543 659,12		INTEGRATION EN STOCKS DES LOTS ACHEVES AU 31/12/2020	
	Total (040) Opérations d'ordre de transfert entre s			748 659,12	551 159,12	543 659,12	0,00		
	Total Dépenses				1 112 834,40	915 334,40	907 834,40		
	Rece ttes	(040) Opérations d'ordre de	(3355) Travaux		543 659,12	543 659,12	543 659,12	Régularisation stock initial 2020	
			(3555) Terrains aménagés		238 088,56	105 094,84	105 094,84	constatation vente de lots en 2021	
		Total (040) Opérations d'ordre de transfert entre s			781 747,68	648 753,96	648 753,96	0,00	
		(16) Emprunts et dettes assimilées	(168748) GFP de rattachement		331 086,72	266 580,44		Coudannes 1- Régularisation Avance du budget principal au budget annexe Coudannes 2- Avance de 205 000 euros du budget principal au budget annexe	
		Total (16) Emprunts et dettes assimilées			331 086,72	266 580,44	0,00		
Total Recettes				1 112 834,40	915 334,40	648 753,96			

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2021 du budget principal adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-84 en date du 14 avril 2021 et les décisions modificatives suivantes ;

VU le budget primitif 2021 du budget annexe ZA COUDANNES adopté par délibération du conseil communautaire n°2021-88 en date du 14 avril 2021 et les décisions modificatives suivantes ;

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe ZA Coudannes 1 par le reversement de l'excédent de ce budget au budget principal ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le reversement de l'excédent au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 177 026,91 euros du Budget annexe ZA Coudannes 1 au budget principal ;

DIT que les inscriptions budgétaires correspondantes sont prévues aux Budgets 2021 en recettes pour le Budget principal et en dépenses pour le Budget annexe ZA Coudannes.

D2022-7 FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°01 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:36	Exprimés :40
dont suppléants:0	Abstentions :0
Absents :7	
Pouvoirs :4	
	POUR :40
	CONTRE :0

Le Conseil communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux reports de crédits et aux crédits de paiements. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

Vincent Joineau, maire de Rions, se dit scandalisé par la somme engagée par la Communauté de Communes pour sécuriser le presbytère de Sainte-Croix-du-Mont. Il la considère comme « monstrueusement élevée » pour un bâtiment dont l'état était, il y a déjà plusieurs années, très dégradé.

Dominique Clavier prend acte de cette remarque mais au regard de l'arrêté de péril pris par la mairie de Sainte-Croix, la Communauté de Communes est dans l'obligation de provisionner ce montant pour remédier à toute éventualité. Il espère, dans les prochaines semaines pouvoir proposer une solution alternative pour, dit-il : « sortir par le haut de cette situation ».

Vincent Joineau, saluant le travail du Vice-président et de ses équipes, souligne que sa remarque ne s'adresse pas à la Communauté de Communes.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

VU le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement sur le Budget Principal de la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant de **2 065 533 euros** hors crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le Budgets Primitifs 2022 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le montant des ouvertures anticipées de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, soit inférieur à **515 888,25 euros** ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le Budget Principal, à savoir :

OPERATION D'EQUIPEMENT	ARTICLES	FONCTIONS	OBJET	Montant TTC
107. ZA CERONS	2031. FRAIS D'ETUDES	90. INTERVENTIONS ECONOMIQUES	EUTDES PREALABLES A AMENAGEMENT	78 000,00
107. ZA CERONS	2031. FRAIS D'ETUDES	90. INTERVENTIONS ECONOMIQUES	AMO+MAITRISE ŒUVRE VOIRIE ECOULEMENT EAUX PLUVIALES	36 000,00
104. PRESBYTERE STE CROIX DU MONT	2313. CONSTRUCTIONS	95. AIDES AU TOURISME	DEMARRAGE ET TRAVAUX DU PRESBYTERE	192 000,00
104. PRESBYTERE STE CROIX DU MONT	2031. FRAIS D'ETUDES	95. AIDES AU TOURISME	TRANCHE CONDITIONNELLE MISSION DIAGNOSTIC DU BATI	12 600,00
152. MA OCABELOU	2188. AUTRES IMMOBILISATIONS	64. CRECHES ET GARDERIES	SECHE-LINGE	4 000,00
82. PARC VEHICULES	21571. MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	820. SERVICES COMMUNS	TONDEUSE AUTO PORTEE	12 000,00
81. PARC INFORMATIQUE	2183. MATERIEL INFORMATIQUE ET DE BUREAU	020. ADMINISTRATION GENERALE	NOUVEAU SYSTEME DE TELEPHONIE	48 000,00
81. PARC INFORMATIQUE	2183. MATERIEL INFORMATIQUE ET DE BUREAU	020. ADMINISTRATION GENERALE	MATERIEL INFORMATIQUE SERVEUR +PC	15 000,00
50. ACHATS MATERIELS ET EQUIPEMENTS	2184. MOBILIER	020. ADMINISTRATION GENERALE	MOBILIER	5 000,00
		TOTAL		402 600,00

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2022.

D2022-8 FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°01 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43
 Présents :36
 dont suppléants :0
 Absents :7
 Pouvoirs :4

Votes :
 Exprimés :40
 Abstentions :0

POUR :40
 CONTRE :0

Le Conseil communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux reports de crédits et aux crédits de paiements. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

VU le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement sur le Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant de **491 365,16 euros** ;

CONSIDERANT que le Budgets Primitifs 2022 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2022;

CONSIDERANT que le montant des ouvertures anticipées de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, soit inférieur à 122 841,29 euros ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le Budget Annexe GEMAPI à savoir :

OPERATIONS	ARTICLES	OBJET	Montant TTC
200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE	2031. FRAIS D'ETUDES	EDD/systèmes d'endiguement - bons de commande pour poursuite des études de reconnaissance des digues	40 000,00
600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS	2312. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Maîtrise d'œuvre de la digue (avant-projet et projet) d'un marché attribué en 2022	7 700,00
400. ETUDE DIAGNOSTIC BARRAGE LAROMET	2312. AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	BARRAGE DE LAROMET - TRAVAUX U PIED DU BARRAGE	7 200,00
		TOTAL	54 900,00

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2022.

D2022-9 FINANCES – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE N°01 EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 (rive gauche)

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents:36	Exprimés:40
dont suppléants:0	Abstentions:0
Absents:7	
Pouvoirs:4	
	POUR:40
	CONTRE:0

Le Conseil communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux reports de crédits et aux crédits de paiements. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M4 ;

VU le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement sur le Budget Annexe Ordures Ménagères Podensac de la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant de **304 660 euros** ;

CONSIDERANT que le Budgets Primitifs 2022 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2022;

CONSIDERANT que le montant des ouvertures anticipées de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, soit inférieur à **76 165 euros** ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de Podensac à savoir :

OPERATION	ARTICLE	OBJET	Montant HT	Montant TTC
90009. AMENAGEMENT DECHETTERIE VIRELADE	2135. Installations générales - agencements - aménagement	CHANGEMENT DU BATIMENT MODULAIRE "ALGECO"	13 400,00	16 080,00

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2022.

D2022-10: RESSOURCES HUMAINES -AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECOURIR AUX CONTRATS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES POUR L'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Jocelyn Doré

Membres en exercice: 43
Présents:36
dont suppléants:0
Absents:7
Pouvoirs:4

Votes:
Exprimés: 40
Abstentions: 0

POUR: 40
CONTRE: 0

Monsieur Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 31 1°), 31 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire de travail, dû à des mises à jour de processus et de bases de données en vue de moderniser la gestion administrative de plusieurs services.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des crédits budgétaires.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront à pourvoir à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction de l'expérience et de la formation.

Le régime indemnitaire n'est pas applicable aux emplois non permanents.

Ayant entendu les explications de M. le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Président ;

APPROUVE la création de deux emplois non permanents dans les conditions ci-exposées

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 ;

D2022-11 MARCHÉ PUBLIC : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 202102 NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	36	Exprimés :	40
<i>dont suppléants</i> :	0	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	4		
		POUR :	40
		CONTRE :	0

La communauté de communes a conclu le 14 juin 2021 un marché de prestation de nettoyage de locaux avec la société ENVIRONNEMENT DURABLE ET ENTRETIEN DES LOCAUX (EDEL) pour une durée de 4 ans et un montant total de 572 687,64 euros HT soit 687 225,17 euros TTC.

Les premiers mois d'exécution du marché ont permis de constater la nécessité d'ajuster les surfaces à nettoyer de certains bâtiments ainsi que les fréquences, notamment pour mieux prendre en compte les périodes d'ouverture des accueils de loisirs. Il s'agit également de rajouter deux sites à prendre en compte par le prestataire : le centre de loisirs de Béguey et l'école maternelle de Cadillac, utilisée ...

Cet avenant représente un surcoût de 7 724,22 € TTC par an. Le nouveau montant total du marché est donc de 718 122,05 euros TTC, soit une hausse de 4,5 %.

Michel Garat demande comment sont contrôlés les travaux.

Jocelyn Doré lui répond qu'un agent de la Collectivité est en cours de formation pour assurer le suivi des travaux. Par ailleurs un suivi « smartphone », un carnet de liaison et une feuille de signature complètent le dispositif.

Michel Garat souligne le fait que, dans le tableau des prévisions de nettoyage, la bibliothèque de Barsac est comptabilisée alors qu'elle est fermée depuis deux ans.

Jocelyn Doré lui répond que c'est normal car dans un document prévisionnel toutes les surfaces doivent être prises en compte. Le travail n'étant pas effectué il n'est pas facturé.

Laurence Ducos, élue de Monprimblanc, demande si l'entreprise est une entreprise locale.

Jocelyn Doré lui répond que c'est une entreprise de Langon et que les anciens ont été repris.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-8 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2021 attribuant le marché à la société ENVIRONNEMENT DURABLE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ;

VU la délibération n°2021-124 autorisant le Président à signer ledit marché ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché n°2021 pour ajuster les surfaces à entretenir par le prestataire et l'ajout de nouveaux sites ;

Il sera proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°202102 de nettoyage des locaux avec la société EDEL, ci annexé

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant n°1 ci annexé ;

D2022-12 : MARCHÉ PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ 202122-1 COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN PORTE À PORTE

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Le 5 novembre 2021 la Communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, visant à l'attribution d'un marché de collecte en porte-en-porte.

Les prestations à assurer dans le cadre du marché sont les suivantes :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte-à-porte
- la collecte des emballages journaux-magazines (hors verre) en porte-à-porte
- la collecte en porte-à-porte, le transport et le traitement des déchets encombrants.

Sa durée est de 24 mois, renouvelable deux fois tacitement pour 12 mois supplémentaires, soit 48 mois maximum.

A la suite de cet appel d'offres, une seule offre a été reçue, présentée par la société COVED pour un montant de 3 644 637,60 euros HT.

En conséquence, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société COVED.

Il sera ainsi proposé d'autoriser le Président à signer ledit marché.

Michel Garat demande où en est le recours en Conseil d'État concernant ce marché ?

Jocelyn Doré lui répond qu'il n'est toujours pas rendu mais que quoi qu'il arrive maintenant il ne remettra pas en cause l'attribution du marché.

Dans le prolongement de son intervention, Michel Garat, demande où en est le marché de traitement des déchets recyclables pour lequel aucun prestataire ne s'était manifesté ?

Mylène Doreau, Vice-présidente en charge du PGD, lui répond que le service cherchait toujours une solution et qu'un avenant permettait de poursuivre avec le prestataire actuel jusqu'à la fin du mois de février.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché à la société COVED.

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le Président à signer ce marché,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer le marché n°202122-1 avec la société COVED pour un montant total de 3 644 637,60 euros HT et une durée de 4 ans.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

IV) QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS ORALES

Question conjointe de Michel Garat (élu de Barsac), André Massieu (maire de Gabarnac), Pascal Rapet (maire de Virelade) : Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021, à l'occasion de l'examen de la délibération n° 2021-220 a été votée au budget une charge exceptionnelle de 170 607 €, suite au constat par les services que le dossier de demande d'indemnisation d'un sinistre n'avait pas été adressé en temps utile à la compagnie d'assurances. Des démarches ont-elles été entreprises auprès de la compagnie d'assurances pour réclamer l'indemnisation prévue, et dans l'affirmative quel en est l'état d'avancement ?

Réponse de Jocelyn Doré, Président de la Communauté de Communes :

Suite à l'incendie du bâtiment situé au 15-17 rue de l'oeuille à Cadillac intervenu le 7 février 2016, l'assureur de la collectivité l'assureur SMACL a accordé une indemnisation de 509 023 euros à la CDC. Sur cette somme, 310 034 euros ont été versés directement à la CDC et 28 382 euros aux experts. Le restant, 170 607 euros devait être versé sur présentation des factures des travaux de remise en état et de démolition, des frais de mise en conformité et des honoraires de maîtrise d'œuvre. Ces justificatifs devaient être transmis avant le 31.12.2019. Les derniers lots ont été réceptionnés en juillet 2019 et les dernières factures réglées en mars 2020. Or à cette époque, les justificatifs n'ont vraisemblablement pas été transmis à l'assurance. Le service finances et le service juridique ont constaté cette irrégularité en août 2021 et ont contacté l'assurance à plusieurs reprises. Par un courrier du 17.12.21 l'assureur SMACL a informé la collectivité que, sur la somme réclamée de 170 607 euros, 102 296 relevaient de la prescription biennale et ne seraient pas versés. Le versement de la somme restante à savoir 67 681 euros est toujours actuellement soumis à l'examen des pièces justificatives par les experts de l'assureur. Une relance à ce sujet a été envoyée le 18.01.21.

Question conjointe de Michel Garat (élu de Barsac), André Massieu (maire de Gabarnac), Pascal Rapet (maire de Virelade) :

Le cas du dossier d'assurance « oublié » met en évidence une profonde désorganisation de nos services administratifs. Ne pensez-vous pas que l'audit général que nous avons réclamé à de nombreuses reprises serait aujourd'hui le bienvenu pour faire le point sur la gestion de notre communauté de communes ? Que craignez-vous pour nous refuser depuis bientôt deux ans l'analyse financière et organisationnelle de notre collectivité ?

Réponse de Jocelyn Doré : Pour répondre à votre deuxième question et comme vous avez pu le constater lors de ma première réponse factuelle, les services actuels de la CDC ne peuvent en aucun cas être accusés de mauvaise gestion ou d'oublis dans cette affaire. Au contraire, et depuis ma prise de fonction, j'ai à cœur avec mes collègues élus du bureau, de traiter les uns après l'autre les sujets qui auraient pu souffrir par le passé de dysfonctionnement. Il s'agit bien la d'un acte de transparence et d'une volonté d'assumer le passé afin d'aller de l'avant. Les interlocuteurs qui avaient traité cette affaire ne sont aujourd'hui plus en poste dans la collectivité ou se sont vus attribuer de nouvelles missions. Vous avez pu participer et accompagner les réorganisations des services qui ont été faits depuis plus d'un an maintenant dans un triple objectif de mise en conformité et de sécurisation financière et juridique. Nous continuons à travailler en interne à

notre organisation mais aussi à la mise en œuvre d'outils de pilotage fiables, c'est le cas avec le nouveau portail de l'enfance qui intervient cette année, ce sera également le cas sur les finances.

Vous me questionnez sur l'audit je vous rappelle qu'un audit organisationnel a eu lieu en 2019 sous la précédente mandature par le cabinet JOPE, qui avait fait l'objet de présentation et sur lequel nous avons appuyé notre réorganisation notamment pour le secteur de l'animation. Enfin deux audits successifs ont eu lieu en 2019 puis 2021 sur les finances par Gironde Ressources et vous avez pu bénéficier d'une présentation et d'un rendu en commission finances notamment.

Pour conclure, l'ensemble de nos directeurs ont eu à leur arrivée pour commande de nous proposer un mini-audit de leurs services afin de mettre en perspectives des propositions d'améliorations de ces derniers. La commission finances a pu bénéficier très récemment de ces conclusions après un peu plus d'une année de fonctionnement. S'il nous reste encore beaucoup à faire, nous avons déjà pris à bras-le-corps de multiples sujets et toujours en transparence. Je me dois de vous rappeler que votre participation pro active aux instances communautaires (commission, groupe de travail et conseils) a pour objet le partage d'information et la prise de décision les plus efficaces possibles pour notre territoire.

Michel Garat suite à la réponse de Jocelyn Doré, revient sur la nécessité de lancer un audit et, parlant au nom de plusieurs personnes, il réexprime la volonté de participer plus activement aux travaux des commissions et notamment de celle des finances. Il souligne le fait que certaines commissions ne sont que des réunions d'information. Lui souhaite être associé plus activement aux réflexions de fond, s'appuyant sur le dossier du MA de Cérons, il estime que les élus manquent d'éléments et de temps pour se prononcer et pour servir de relais actif à la vie de la Communauté de Communes dans leurs Communes.

Pour Dominique Clavier, au regard de la vie des commissions qu'il préside, la réflexion est plus essentielle sur des sujets politiques que technique. Il s'appuie pour cela sur le projet d'achat du terrain de la déchèterie de Virelade. La commission devra se prononcer sur la façon de réaliser cet investissement absolument nécessaire.

Michel Garat demande si la première question à se poser n'est pas l'achat même du terrain.

Dominique Clavier précise que sur ce dossier il n'y a pas d'autre choix possible

Jocelyn Doré souligne pour sa part que la commission est l'espace idéal pour l'échange.

Pascal Rapet, maire de Virelade, s'étonne du fait que la mairie de Virelade n'a pas eu connaissance de cette transaction.

Dominique Clavier assure que le sujet a été évoqué en commission des déchets ménagers. Dans le prolongement de ce débat, il propose à Pascal Rapet de le rencontrer pour clarifier toutes les questions qu'il souhaite aborder sur le Développement économique.

Dans le prolongement de cet échange, Jocelyn Doré revient sur une proposition exprimée par Pascal Rapet. Il assure que le vote électronique va être mis en place très prochainement au sein de la Collectivité.

Alain Queyrens, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire revient sur des questions posées par Pascal Rapet au Président :

Concernant les orientations du PLUi : elles sont connues car elles ont été votées par le conseil communautaire le 7 juillet 2021.

Concernant les équipements intercommunaux : rien n'est décidé. La phase 2 du PLUi est en cours de lecture et en attente des projets de zonage des communes : « nous sommes en attente des propositions des communes et le moment venu nous en débattons tous ensemble. Il y a des interrogations sur les équipements dont le territoire a besoin. »

Concernant un projet potentiel sur le lac de Virelade. Alain Queyrens assure qu'il n'a été saisi d'aucun projet sur ce site et il se dit prêt à en discuter.

Concernant les zones économiques : une rencontre a eu lieu avec les différentes personnes publiques concernées pour échanger sur différentes possibilités à proximité de l'autoroute. En l'état actuel du dossier il ne peut y avoir de réponse formelle ; rien que des hypothèses de travail liées aux besoins en terrain. Dans ce domaine, le Vice-président regrette les retards pris par les Collectivités qui se sont succédé sur cette compétence. En conclusion, il se dit ouvert à toutes propositions des communes pour accueillir des équipements intercommunaux.

André Massieu revient sur l'arbitrage concernant le MA de Cérons qu'il voit comme un abandon de projet au profit de la construction d'un siège à Podensac.

Dominique Clavier lui répond qu'en l'état actuel des finances de la CDC, la construction d'un siège n'est pas envisageable et que des solutions alternatives sont en cours de réflexion pour loger les services.

Michel Garat, de son côté, s'étonne encore du manque d'information. Il estime que des décisions sont prises sans vraies concertation.

Dominique Clavier lui répond qu'avant de faire travailler les commissions il faut être en mesure de disposer de « matière » et qu'il est souvent vain d'échanger sans éléments solides.

Denis Pernin, élu de Podensac, s'appuyant sur ses compétences professionnelles propose de se rapprocher des services pour apporter son expertise dans le dossier d'assurance de la rue de l'Oeuille. Il estime que l'assureur n'a peut-être pas rempli toutes ses obligations dans cette affaire.

Catherine Bertin, maire d'Escoussans, revient sur la commission Déchets Ménagers, tenue quelques jours avant le Conseil. Compte tenu des délais très serrés et de l'importance des dossiers à traiter, elle n'a pas eu le temps d'étudier les éléments dans toutes leurs complexités.

Jocelyn Doré, conscient des difficultés rencontrées, espère que dans l'avenir on pourra disposer de plus de temps, mais compte tenu de la situation il souligne le gros travail réalisé par les équipes pour présenter des documents les plus lisibles possibles.

Catherine Bertin demande à Alain Queyrens si la rencontre avec le cabinet Planed doit bien avoir lieu dans les locaux de la CDC.

Le Vice-président lui répond par l'affirmative.

Audrey Raynal, élue de Rions, exprime sa volonté de travailler avec les services aux différents travaux communautaires.

Jocelyn Doré se réjouit de la proposition.